

DEC220464DR14

Décision portant délégation de signature à M. Olivier ROLLAND, à M. Mustapha LEGHNIDER, et à M. Olivier GALY, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201520DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3582 intitulée Toulouse White Biotechnology (TWB), dont le directeur est M. Jean-Luc BLANC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier ROLLAND, directeur exécutif, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROLLAND, délégation est donnée à M. Mustapha LEGHNIDER, gestionnaire unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROLLAND et de M. Mustapha LEGHNIDER, délégation est donnée à M. Olivier GALY, directeur des opérations, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2022

Le directeur d'unité
Jean-Luc BLANC

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.